

# Touristes! : que devez-vous- savoir avant de franchir la frontière franco-suisse? : Quelle sont les facilités qui vous sont accordées?

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **38 (1958)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## TOURISTES !

Que devez-vous savoir avant de franchir la frontière franco-suisse ?

Quelles sont les facilités qui vous sont accordées ?

### A LA FRONTIÈRE

#### PIÈCES D'IDENTITÉ :

Vous pouvez vous rendre d'un pays dans l'autre sur simple présentation de l'une ou l'autre des pièces suivantes :

- un **passport** national valable ou périmé depuis moins de cinq ans (le passeport français doit avoir été délivré ou renouvelé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1944 et porter la mention « nationalité française »).
- une **carte d'identité** délivrée :
  - en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 par les préfectures ou sous-préfectures (les cartes établies par la préfecture de la Seine du 1<sup>er</sup> octobre 1944 au 31 décembre 1955 resteront toutefois valables jusqu'à nouvel avis);
  - en Suisse par une Autorité cantonale ou communale compétente.
- un **laissez-passer** pour les enfants de moins de 15 ans dépourvus de passeport ou de carte d'identité. Cette pièce ne doit pas être obligatoirement munie d'une photographie pour les enfants de moins de 7 ans.

#### FRANCHISE TEMPORAIRE :

Vous pouvez « passer » en franchise, à titre définitif ou temporaire et sans titre de mouvement, dans un sens comme dans l'autre, un certain nombre de marchandises dont nous tenons la liste à votre disposition\*.

#### DEVISES :

##### Dans le sens Suisse-France

- francs français : sans limitation, à condition que ces francs soient destinés à couvrir des besoins d'ordre touristique.
- francs suisses : sans limitation, mais les résidents en France doivent les déclarer.

##### Dans le sens France-Suisse

- francs français : une somme de 20.000 fr. par personne négociable en Suisse.
- francs suisses : a) **sortie de France** :
  - pour les résidents en France : la sortie de francs suisses est momentanément prohibée, sauf autorisation spéciale de l'Office des changes;
  - pour les autres personnes : sans limitation, mais à condition que ces francs suisses aient été inscrits sur leur passeport ou sur déclaration lors de leur entrée en France.
- b) **Entrée en Suisse** : sans limitation.

#### VÉHICULES A MOTEURS :

Si vous voyagez en automobile, il vous suffira d'être en possession, outre des pièces d'identité précitées, des documents suivants :

##### A l'entrée en France :

- un permis de conduire et de circulation;
- une « vignette touristique » valable six mois sera délivrée par les services douaniers. Elle sera collée sur le pare-brise de la voiture et permettra l'attribution des « chèques essence » par les établissements bancaires et financiers.

##### A l'entrée en Suisse :

- un permis de conduire et la carte grise;
- une « déclaration d'assurance pour la Suisse » délivrée par la plupart des Compagnies d'Assurances établies en France. A défaut de ce document, un émolument de 3 fr. s. sera perçu.

### EN FRANCE

#### RÉDUCTION :

Après le passage de la frontière, les réductions suivantes vous seront accordées :

- pour vos achats dans les **magasins**, à l'exclusion de ceux portant sur des produits susceptibles d'être consommés immédiatement : exonération (10 à 15 %, variable selon les articles) des taxes sur le chiffre d'affaires. Ces achats

devront être réglés par chèques ou travellers-chèques tirés sur une banque étrangère et libellés en francs suisses ;

- pour vos paiements en devises aux entreprises **hôtelières, de location de voitures et d'autocars, aux agences de voyages** : une détaxe forfaitaire de 10 %;
- **pour vos séjours hors saison** : des réductions de 25 à 40 % vous seront accordées par les hôteliers.

### EN SUISSE

#### RÉDUCTIONS SUR TITRES DE TRANSPORT :

Vous pouvez vous procurer dans les gares suisses ou en France avant votre départ (à Paris : Office National Suisse du Tourisme, 37, boulevard des Capucines; à Nice : 11, avenue de la Victoire) à des prix fortement réduits (jusqu'à 50 %) :

- des billets de vacances valables un à deux mois, comportant un itinéraire;
- des abonnements généraux de vacances vous permettant de visiter les diverses régions de la Suisse sans avoir à vous en tenir à un itinéraire fixé à l'avance.

Pour plus de détails voir notre « Annuaire franco-suisse » dont la 8<sup>e</sup> édition vient de paraître.

(\*) Aux personnes qui nous en font la demande, nous enverrons, contre 100 francs en timbres, une petite brochure, format de poche, dans laquelle se trouvent les textes ci-dessus et la liste complète des tolérances douanières à l'entrée en France et en Suisse.